

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion	251

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association Docteur Doussain (Loire-Atlantique - 44) pour l'organisation du festival "Les médiévales de Clisson" qui a eu lieu les 20 et 21 juillet 2019 à Clisson, pour une dépense subventionnable de 56 680 € TTC (annexe 1) ;

ATTRIBUE

une subvention de 800 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire (Maine et Loire - 49), pour son exposition 2019 à l'occasion des quarante ans de l'institut de la bijouterie de Saumur, qui s'est tenue du 5 au 31 juillet 2019 à Saumur, pour une dépense subventionnable de 9 400 € TTC (annexe 2) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € à l'association C'Ballots de Ballots (Mayenne - 53) pour l'organisation de la dix-septième édition du grand festival des communes de France aux noms burlesques ou chantants, qui s'est déroulée les 6 et 7 juillet 2019 à Ballots, pour une dépense subventionnable de 111 629 € TTC (annexe 3) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à l'association Roborave France (Mayenne - 53) pour l'organisation du concours de robotique qui s'est déroulé le 23 mai 2019 en Mayenne, pour une dépense subventionnable de 15 675 € TTC (annexe 4) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à l'association French Point to Point (Sarthe - 72) pour l'organisation de la course aux clochers 2019, qui a eu lieu le 4 mai 2019 à Château-Gontier, pour une dépense subventionnable de 65 658 € TTC (annexe 5) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € à l'association Coupe des ancêtres de la Sarthe (Sarthe - 72), pour l'organisation de circuits touristiques de découverte de la Sarthe à bord de voitures anciennes, afin de valoriser le patrimoine automobile des véhicules les plus anciens, pour une dépense subventionnable de 21 615 € TTC. Cette manifestation a eu lieu les 13 et 14 juillet 2019 (annexe 6) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € au Comité des fêtes de Saligny (Vendée - 85) pour l'organisation de la trente-cinquième édition de la course de la brouette qui s'est déroulée le 15 août 2019 à Saligny - commune de Bellevigny , pour une dépense subventionnable de 31 377 € TTC (annexe 7) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € à la commune de Bois-de-Cené (Vendée - 85) pour la rénovation patrimoniale d'un orgue au cours de l'année 2019, pour une dépense subventionnable de 12 580 € TTC (annexe 8) ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association SRT41 (Loir-et-Cher - 41) pour le rendez-vous annuel consacré aux enfants en situation de handicap, qui aura lieu le 13 novembre 2019 au Mans, pour une dépense subventionnable de 55 000 € TTC (annexe 9).

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 11 800 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs